

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS72

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 11

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les résidences autonomie peuvent accueillir également en leur sein, au même titre que les personnes âgées, des personnes en situation de handicap, y compris de moins de soixante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir l'accueil des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans en résidences autonomie.